

1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion ; *soit*
  2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
  - b. longueur d'onde de sortie supérieure à 150 nm mais non supérieure à 190 nm et ayant *soit* :
    1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion ; *soit*
    2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 120 W ;
  - c. longueur d'onde de sortie supérieure à 190 nm mais non supérieure à 360 nm et ayant *soit* :
    1. une énergie émise en impulsions supérieure à 10 J par impulsion ; *soit*
    2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 500 W ; *ou*
  - d. longueur d'onde de sortie supérieure à 360 nm et ayant *soit* :
    1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion ; *soit*
    2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 30 W ;
1061. 5. a. 2. «lasers» à vapeur métallique, comme suit :
- a. «lasers» au cuivre (Cu) ayant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 20 W ;
  - b. «lasers» à l'or (Au) ayant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 5 W ;
  - c. «lasers» au sodium (Na) ayant une puissance de sortie supérieure à 5 W ;
  - d. «lasers» au baryum (Ba) ayant une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 2 W ;
1061. 5. a. 3. «lasers» à l'oxyde de carbone (CO) ayant *soit* :
- a. une énergie émise en impulsions supérieure à 2 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 5 kW ; *soit*
  - b. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 5 kW ;
1061. 5. a. 4. «lasers» à l'anhydride carbonique (CO<sub>2</sub>) présentant l'une des caractéristiques suivantes :
- a. puissance de sortie en ondes entretenues supérieure à 10 kW ;
  - b. énergie émise en impulsions ayant une «durée d'impulsion» supérieure à 10 microsecondes et ayant *soit* :
    1. une puissance de sortie moyenne supérieure à 10 kW ; *soit*
    2. une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 100 kW ; *ou*
  - c. énergie émise en impulsions ayant une «durée d'impulsion» égale ou inférieure à 10 microsecondes et ayant *soit* :
    1. une énergie émise en impulsions supérieure à 5 J par impulsion et une «puissance de crête» supérieure à 2,5 kW ; *soit*
    2. une puissance de sortie moyenne supérieure à 2,5 kW ;
1061. 5. a. 5. «lasers chimiques», comme suit :
- a. «lasers» à fluorure d'hydrogène (HF) ;
  - b. «lasers» à fluorure de deutérium (DF) ;
  - c. «lasers» à transfert, comme suit :
    1. «lasers» à dioxyde d'iode (O<sub>2</sub>I) ;
    2. «lasers» à fluorure de deutérium-anhydride carbonique (DF-CO<sub>2</sub>) ;
1061. 5. a. 6. «lasers» à décharge de gaz et ioniques, à savoir «lasers» à krypton ionisé ou à argon ionisé présentant l'une des caractéristiques suivantes :
- a. énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion et «puissance de crête» émise en impulsions supérieur 50 W ; *ou*
  - b. puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 50 W ;
1061. 5. a. 7. autres «lasers» à gaz, à l'exclusion des «lasers» à azote, présentant l'un des ensembles de caractéristiques suivants :
- a. longueur d'onde de sortie non supérieure à 150 nm, et *soit* :

1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 1 W ; *soit*
  2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
  - b. longueur d'onde de sortie supérieure à 150 nm mais non supérieure à 800 nm, et *soit* :
    1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1,5 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 30 W ; *soit*
    2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 30 W ;
  - c. longueur d'onde de sortie supérieure à 800 nm mais non supérieure à 1 400 nm, et *soit* :
    1. une énergie émise en impulsions supérieure à 0,25 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 10 W ; *soit*
    2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 10 W ; *ou*
  - d. longueur d'onde de sortie supérieure à 1 400 nm et puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
1061. 5. b. «lasers» à semi-conducteurs, comme suit :

**Note technique :**

Les «lasers» à semi-conducteurs sont communément appelés diodes «laser».

**NOTE :**

Le statut des «lasers» à semi-conducteurs spécialement conçus pour d'autres équipements est déterminé par le statut de ces équipements.

1. «lasers» à semi-conducteurs monomodes transverses individuels, présentant l'une des caractéristiques suivantes :
    - a. puissance de sortie moyenne supérieure à 100 mW ; *ou*
    - b. longueur d'onde supérieure à 1 050 nm ;
  2. «lasers» à semi-conducteurs multimodes transverses individuels ou réseaux de «lasers» à semi-conducteurs individuels, présentant l'une des caractéristiques suivantes :
    - a. énergie émise en impulsions supérieure à 500 microjoules par impulsion et «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 10 W ;
    - b. puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 10 W ; *ou*
    - c. longueur d'onde supérieure à 1 050 nm ;
1061. 5. c. «lasers» à barreaux cristallins, comme suit :
1. «lasers» «accordables» présentant l'un des ensembles de caractéristiques suivants :
 

**NOTE :**

L'alinéa 1061.5.c.1. comprend les «lasers» à saphir-titane (Ti-Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub>), YAG-thulium (Tm : YAG), YSGG-thulium (Tm-YSGG), à alexandrite (Cr : BeAl<sub>2</sub>O<sub>4</sub>) et «lasers» à centre de couleur.

    - a. longueur d'onde de sortie inférieure à 600 nm, et *soit* :
      1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 1 W ; *soit*
      2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;
    - b. longueur d'onde de sortie égale ou supérieure à 600 nm mais non supérieure à 1 400 nm, et *soit* :
      1. une énergie émise en impulsions supérieure à 1 J par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 20 W ; *soit*
      2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 20 W ; *ou*
    - c. longueur d'onde de sortie supérieure à 1 400 nm, et *soit* :
      1. une énergie émise en impulsions supérieure à 50 mJ par impulsion et une «puissance de crête» émise en impulsions supérieure à 1 W ; *soit*
      2. une puissance de sortie moyenne ou en ondes entretenues supérieure à 1 W ;